

Normes plus strictes pour les terrains synthétiques

La Wallonie a abaissé les seuils à respecter de présence de certaines matières dans les billes de caoutchouc. Et des contrôles sont annoncés.

• **Martial DUMONT**

C'était le 31 octobre dernier. Dans *Questions à la une*, la RTBF diffusait une enquête mettant en cause les risques de toxicité des billes de caoutchouc présentes sur les centaines de terrains de sport synthétiques en Wallonie. Avec, notamment, une interview de la ministre Valérie De Bue assez mal à l'aise se bornant à expliquer que les normes européennes concernant la présence de certaines substances étaient tout à fait respectées, même si elles sont assez laxistes à la base.

Conséquence du tournage de cette émission ou pas, quelques jours avant la diffusion du reportage, la ministre annonçait la mise en place de nouvelles normes au niveau wallon, plus strictes que les normes européennes.

Respect des normes ou pas de subsides

Hier, en commission parlementaire, la ministre De Bue est revenue sur les nouvelles décisions qui imposeront à l'avenir plus de contraintes dans la construction et l'utilisation des terrains synthétiques de sport.

Concernant le cadre normatif, De Bue rappelle que, « aucune étude ne déconseille l'utilisation des terrains synthétiques dont le matériau de remplissage est composé de granules de caoutchouc en pneu recyclé ». N'empêche, estime-t-elle, il était temps de revoir les normes en vigueur chez nous, vieilles de 10 ans, notamment concernant les HAP (Hydrocarbure aromatique polycyclique), potentiellement cancérigènes. La norme européenne exige des seuils inférieurs à 6 200 mg/kg, les concentrations sont actuellement de 50 mg et la Wallonie exigera désormais des concentrations de 20 mg/kg.

Il a également été décidé de renforcer le contrôle des seuils au niveau des métaux lourds. La norme « jouets », qui prend en compte le risque d'ingestion, sera désormais d'application.

Et le respect de ces normes conditionnera à l'avenir les subsides

aux clubs de la région wallonne pour la construction de terrains synthétiques.

Des contrôles

Autre nouveauté : les nouveaux terrains synthétiques devront désormais se soumettre à des contrôles qui conditionneront eux aussi l'octroi du subside.

À ce jour, rappelle la ministre De Bue, deux terrains, à Frasnes-lez-Anvaing et Chapelle-lez-Herlaimont, ont déjà fait l'objet de ces analyses. Les résultats se situent en deçà des nouveaux seuils.

Pour les terrains non subsidiés, Valérie De Bue encourage tous les propriétaires et gestionnaires de terrains à réaliser des tests et à en communiquer les résultats à leurs utilisateurs. Un incitatif financier est envisagé par le gouvernement pour encourager la réalisation de ces tests.

Enfin, conclut la ministre, un guide des recommandations en la matière est en cours de réalisation et devrait être disponible pour les structures concernées dans les semaines à venir. ■